

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASCO 1034 - Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les trois écoles d'art parisiennes (BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ)-Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2014.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 422-3, L. 214-9 et R. 216-12 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'aligner pour 2014 le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les trois écoles d'art parisiennes (BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ), sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9ème Commission,

Délibère :

Article 1 - Le taux de progression de la valeur des franchises accordées aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les trois écoles d'art parisiennes (BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ), est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0% pour 2014.

Article 2 - La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans les trois écoles d'art parisiennes (BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ) au 1er janvier 2014, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les trois écoles d'art parisiennes (BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ) rattachées à la Commune de Paris.

Valeur au 1er janvier 2014 des prestations accessoires accordées gratuitement	CATEGORIES DE PERSONNEL		
	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire €	Conseiller d'éducation Attaché ou Secrétaire non gestionnaire €	Personnel soignant €
- avec chauffage collectif	1 837	1 179	680
- sans chauffage collectif	2 450	1 461	1 363